

Objet : Convention d'occupation de locaux dans le cadre de l'exercice des activités périscolaires avec la commune de Grosmagny

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°032-2026 du 14 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- l'exercice des compétences scolaire et action sociale d'intérêt communautaire,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la mairie de Grosmagny, une convention de participation aux frais liés à l'utilisation des locaux de la salle du Fayé sise rue de l'Eglise, pour assurer l'accueil périscolaire (restauration scolaire et accueil des enfants hors temps scolaire).

Article 2 : de prendre en charge les frais liés aux consommables.

Article 3 : la mise à disposition est a été consentie pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 4 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 20 juillet 2026

Le Président



Jean-Luc ANDERHUEBLER.